

Penser l'action publique à l'égard du chômage des jeunes, hier et aujourd'hui

Christine Machiels, CARHOP

Mots clés : chômage, jeunesse, obligation scolaire, JOC, Bureau international du travail

Comment penser l'action publique à l'égard du chômage des jeunes ? Ce questionnement, qui fait l'objet de vifs débats mobilisant experts et politiques depuis les années 1970¹, puise en réalité ses racines dans la crise des années 1930, qui touche la plupart des pays d'Europe. Durant l'Entre-deux-guerres, la recherche des remèdes au chômage qui touche les jeunes conduit, au niveau international, à une négociation inédite des contours de la transition entre l'école et le marché de l'emploi. Comment le chômage des jeunes est-il devenu une problématique sociale internationale ?

Cette contribution s'inscrit dans le cadre du projet de recherches intitulé « Le chômeur suspect. Histoire d'une stigmatisation », qui a donné lieu à plusieurs animations, une publication collective et un colloque en 2015. Elle s'appuie notamment sur le fonds d'archives de la JOC, conservé au CARHOP, qui illustre tout particulièrement son combat contre le chômage des jeunes entre 1931 et 1936.

Le chômage des jeunes : la mesure du phénomène

La crise des années 1930 fait des victimes, y compris chez les jeunes. La prise de conscience de cette problématique est double : elle se situe tant du côté des experts du BIT dont les enquêtes portant sur les effets du chômage des parents sur les enfants, révèle un autre problème jusqu'alors insoupçonné, celui du chômage des jeunes eux-mêmes, que des mouvements de jeunesse qui, submergés par les témoignages de leurs militants, sont déterminés à faire entendre leur voix². Que faire à 14 ans, à la sortie de l'école, quand il n'y a pas de travail disponible ? En Belgique, l'affiliation à une caisse de chômage est conditionnée par l'âge (15 ans minimum) et par une année de travail régulier. Or par les temps de crise peu de jeunes (adolescents âgés de 14 à 20 ans et jeunes gens de 25 ans maximum) répondent à ces conditions. Ils se retrouvent sans ressources et à charge de leurs familles.

Il est difficile de prendre la mesure du phénomène : les statistiques, rarement ventilées par âge, sont aussi souvent établies sur base des chiffres collectés via les caisses de chômage auxquelles les jeunes sont rarement affiliés. Pour la Belgique, l'historien Paul Wynants avance les chiffres de 40 000 personnes de moins de 20 ans réduites au chômage en 1933, de 65 000 de moins de 25 ans en juillet de la même année et de 106 000 en mars 1935³. Cette difficulté de chiffrer le problème contribue à alimenter une angoisse toute particulière des experts à l'égard du chômage des jeunes. À la « détresse matérielle », qui peut se résoudre, au moins en partie, par l'assurance chômage, s'ajoute « la détresse morale », selon le belge Henri Fuss⁴ : « Comment oseraient-ils fonder un foyer, instruits qu'ils sont, par leur propre expérience, de l'insécurité des gains du travail ? Comment

1. A. FRANSSSEN (dir.), *Cadre d'analyse et d'évaluation de l'action publique (en région de Bruxelles-Capitale), en matière de transition des jeunes entre l'enseignement et l'emploi*, Publication de la CCFEE, 2009. Rapport de recherches disponible sur www.ccfée.be, dans sa partie « Travaux - transitions ».

2. J. DROUX, D. MATASCI, « La jeunesse en crise : acteurs et projets transnationaux face au problème du chômage des jeunes durant l'Entre-deux-guerres », *Revue d'histoire de la protection sociale*, n° 5, 2012, pp. 48-59.

3. P. WYNANTS, « La jeunesse ouvrière chrétienne face au chômage des jeunes (1931-1936) », *Revue belge d'histoire contemporaine*, 3, 1979, p. 466.

4. Henri Fuss (1882-1964) : secrétaire de l'Association internationale pour la lutte contre le chômage (Paris, 1910), il est engagé dans la section « chômage » du BIT en 1920, aux côtés notamment de Louis Varlez. Il devient directeur de la section du chômage, de l'emploi et des migrations au BIT en 1924. Après son expérience au BIT, il poursuit sa carrière au Ministère du travail comme commissaire royal pour l'étude du problème du chômage (1936), puis, à l'issue du Second conflit mondial, comme directeur général du Ministère du travail et de la prévoyance sociale (1946).

pourraient-ils même y penser comme à une possibilité prochaine, s'ils sont effectivement en chômage dans la période qui suit leur vingtième année ? Et c'est la société elle-même qui les détourne ainsi des unions solides, pour se satisfaire de relations temporaires, quand ce n'est pire, puisque la prostitution offre aux jeunes chômeurs de l'un et l'autre sexe, comme le montrent des rapports de police, des ressources qu'on accepte à défaut d'un métier⁵ ».

Au-delà de la « détresse morale », les experts donnent au chômage des jeunes le statut de « danger social » : non seulement, il déstabilise les familles, mais également la société entière, voire « l'humanité » : « Et quelles peuvent être leurs réactions spirituelles ? Un sentiment de révolte contre l'injustice de leur sort ? On ne le trouve que chez les meilleurs (...). Ce n'est pas un sursaut d'énergie, mais bien le découragement devant une vie qui n'a pas tenu ses promesses, l'aveulissement du caractère, la perte du goût de l'effort, l'abandon de la dignité personnelle. C'est là qu'est le danger social du chômage des jeunes gens, c'est contre cette dégradation d'humanité qu'il faut réagir »⁶. Cette angoisse prend un sens tout-à-fait particulier dans le contexte des années 1930, marqué par la montée en puissance des fascismes en Europe qui œuvrent notamment à l'enrôlement des jeunes. Ce contexte impacte sur la façon de concevoir le rôle des actions du BIT, perçues comme d'ultimes garde-fous pour les démocraties⁷.

De leurs côtés, les mouvements de jeunesse, comme l'Internationale de la jeunesse socialiste, ou les organisations nationales de la jeunesse ouvrière chrétienne, interpellés par leurs militants, s'emparent de la question. En Belgique, la JOC est à l'initiative d'une enquête nationale réalisée dès 1931. Elle mène également une active campagne d'information, au travers de la publication d'un journal mensuel *Le Jeune chômeur*, diffusé à près de 30 000 exemplaires. Comme celui des experts, le discours de la JOC reflète une peur-panique, accentuée par le caractère insaisissable du phénomène, sur le plan quantitatif du moins, contribuant à diaboliser le chômage : « Déception, découragement, révolte contre la société, détresses matérielles, déchéances physiques, morales, convictions religieuses ébranlées, angoisse des futurs apprentis, incertitude pour toute la jeunesse ouvrière, appauvrissement considérable de la classe ouvrière de demain, préjudices graves à la renommée de



Manifestation des jeunes chômeurs, dans *JOC*, n°48, 26 novembre 1932 (collection CARHOP).

5. H. FUSS, « Le chômage des jeunes gens », *Revue internationale du travail*, mai 1935, p. 691.

6. *Ibidem*, p. 691-692.

7. J. DROUX, D. MATASCI, *op.cit.*, p. 54.

la main-d'œuvre nationale, perspectives de troubles sociaux ; le voilà le long et sombre cortège de misères qui accompagne ces deux mots : jeunes chômeurs ! »⁸. Comme les experts du BIT, la JOC craint, de manière ultime, « la grande attraction qu'exerce l'extrémisme subversif de droite et de gauche sur la jeunesse au chômage »⁹.

La JOC et le chômage : l'exemple de Liège

Guillaume Sauvage, ancien permanent de la JOC liégeoise témoigne : « Notre secrétariat était plein tous les jours par des dizaines et des dizaines de jeunes chômeurs qui venaient remplir des cartes avec leur connaissances, ce qu'ils avaient envie de faire, ce qu'ils avaient fait, etc. Et nous envoyions ça dans toutes les firmes. Et on faisait comme ça 60, 70, 100... placements par mois pendant toute la période où le chômage a duré c'est-à-dire pendant toute la période entre 1931 et 1936. Ça faisait une très longue période pour des jeunes. Une très longue période... Alors nous essayions de les occuper. Nous avions avec les organismes des syndicats d'initiatives des régions de l'Ourthe et de l'Amblève, loué la gare de Quareux et là-bas on avait un centre pour jeunes. Mais alors ce qui était important, ce qui était neuf à ce moment-là, c'est que ces activités étaient organisées par des jeunes pour eux et entre eux¹⁰ ».

Dans les régions, et face à l'inaction des pouvoirs publics, la JOC tente de trouver des « solutions de fortune » ; elle crée de manière concrète des services d'assistance, dont des camps de travail à destination des jeunes chômeurs¹¹. En dépit des difficultés qu'elle rencontre, sur le plan de l'organisation de sa campagne d'aide, sur le plan financier, ainsi que dans ses démarches politiques, la JOC rédige, à partir de son enquête, ainsi que de son expérience sur le terrain, un programme de revendications, qu'elle porte un « cran plus haut », sur la scène internationale du BIT.

Le «Recours de Genève»

Suite à une conférence organisée à Anvers en novembre 1934, la Confédération internationale des syndicats chrétiens d'accord avec les grandes organisations de la jeunesse ouvrière chrétienne de Belgique et de France, lance une pétition destinée à interpeller l'Organisation internationale du travail (OIT), lors de ses conférences à Genève. Les jeunes syndicalistes et les militants de la JOC revendiquent deux types de réformes : d'une part, les mesures qui peuvent atténuer les conséquences du chômage (autrement dit, « l'appui moral et matériel aux chômeurs ») ; d'autre part, celles qui visent à la résorption du chômage des jeunes¹². Parmi les solutions préconisées par la JOC/JOC-F, on note : le recul de l'âge de l'admission au travail, fixé à 14 ans par la convention de Washington en 1919, à 15 ou 16 ans ; l'organisation de la formation professionnelle ; la réglementation du travail de la femme mariée ; la diminution des heures de travail ; l'abaissement de l'âge de la pension avec des retraites suffisantes pour les ouvriers âgés.

De la concurrence des «victimes» de la crise : le travail des femmes pour cible

Pour la Confédération internationale des syndicats chrétiens la revendication est claire : « Alors que les jeunes sont condamnés à ne rien faire et que des millions d'adultes cherchent en vain des emplois, il semble intolérable que des femmes mariées négligent leur famille pour aller à l'usine. Nous nous prononçons donc nettement en faveur du retour de la mère au foyer ». La Confédération se demande même « s'il n'est pas souhaitable d'exiger la substitution de la main d'œuvre masculine à la main d'œuvre féminine », mais finalement se rétracte : « nous n'avons pas voulu aller aussi loin. Mais dans les conditions actuelles, il ne faut pas que l'on continue à remplacer encore des hommes par des femmes. L'État doit intervenir ici par des interdictions »¹³.

8. *Le jeune chômeur*, 5-12 février 1935.

9. CARHOP, Fonds JOC, dossier Action au travail/chômage, « Recours de Genève-BIT », *La pétition des jeunes chômeurs commentée par la Confédération internationale des syndicats chrétiens*, s.d. [1934-1935].

10. AGR, Fonds Cardijn, interview de Guillaume Sauvage, 6 décembre 1972. Cité dans F. LORIAUX, *Luttes sociales et actions politiques. Le Mouvement ouvrier chrétien de Liège-Huy-Waremme 1850-1980*, Bruxelles, CARHOP-CIEP Liège, 2012.

11. Sur les initiatives de la JOC pour contrer le chômage des jeunes, lire : P. WYNANTS, *op.cit.*

12. CARHOP, Fonds JOC, dossier Action au travail/chômage, « Recours de Genève- BIT », *La pétition des jeunes chômeurs commentée par la Confédération internationale des syndicats chrétiens*, s.d. [1934-1935].

13. CARHOP, Fonds JOC, dossier Action au travail/chômage, « Recours de Genève- BIT », *La pétition des jeunes chômeurs commentée par la Confédération internationale des syndicats chrétiens*, s.d. [1934-1935].

Pour la JOC, le chômage féminin apparaît comme une problématique subsidiaire, pour deux raisons : d'une part, « les jeunes filles sont moins atteintes par le chômage que les jeunes gens (...). L'intérêt [de l'employeur étant] de garder la main d'œuvre la moins coûteuse », dénonce la JOC. D'autre part, « la jeune fille n'est jamais une vraie chômeuse car sa présence forcée à la maison est immédiatement utilisée aux travaux ménagers... Elle y retrouve sa vraie vie d'autrefois, celle qui convient à son tempérament, celle qui la prépare directement à son avenir, à sa vraie destinée ». L'action de la JOCF pour contrer le chômage des jeunes se borne à soutenir l'effort d'aide financière aux chômeurs (vente du calendrier, du journal), ou à organiser des cours de couture à destination des jeunes chômeuses, « destinés à résoudre le double point de vue de l'utilisation des loisirs des jeunes filles en vue de leur formation ménagère et de l'aide pratique à apporter aux familles ouvrières »¹⁴.

Les jeunes chômeurs lancent un Recours à Genève !

Tous les jeunes sans-travail doivent
signer le "Recours à Genève" organisé par
la J.O.C. et la C.I.S.C. ! (Confédération Internationale des Syndicats Chrétiens)



Affiche présentant la requête à la Conférence internationale des travailleurs à Genève en 1935, action organisée par la JOC et la CISC (CARHOP, fonds JOC).

14. *Jeune chômeur*, mars 1933.

La JOC et la JOCF belge prennent activement part à la campagne. Entre janvier et avril, elles mènent une propagande à destination de « tous les jeunes gens et jeunes filles de 14 à 25 ans sans distinction d'opinion (...) victimes du chômage ou [n'ayant] pas trouvé de travail après leur sortie de l'école », les priant de signer l'Appel de Genève : « Nous ne sommes ni des fénéants (sic), ni des vagabonds. Nous demandons qu'on nous rende, nos machines, nos outils, du travail. Jeunes chômeurs ! Jeunes chômeuses ! Signez tous ! ». Au final, 25 000 travailleurs et travailleuses sans travail de Flandre et de Wallonie signent les feuilles de pétition de la JOC. Avec d'autres mouvements de jeunesse et organisations internationales¹⁵, une délégation de la JOC, dont Joseph Verhoeven, vice-président de la JOC belge, prend part au « Recours de Genève », dont l'aboutissement est la remise de la pétition, signée par 85 000 jeunes chômeurs d'Autriche, Belgique, Canada, Espagne, France, Luxembourg, Pays-Bas, Suisse et Tchécoslovaquie, à la Conférence internationale du travail, le 5 juin 1935¹⁶.

Des recommandations au BIT

Le chômage des jeunes, considéré comme un « problème urgent », appelant de manière exceptionnellement des recommandations pratiques, est mis à l'ordre du jour de la Conférence internationale du travail en juin 1935. Lors de la Conférence, une commission spéciale est chargée d'étudier le rapport réalisé par le BIT, recensant les mesures prises récemment par les gouvernements des États membres en matière de chômage des jeunes gens. À l'issue des débats, le 25 juin 1935, une recommandation, proposée par le BIT, est adoptée à l'unanimité¹⁷. Celle-ci est composée de six parties : l'augmentation de l'âge de la scolarité, de l'âge minimum d'admission au travail salarié et l'organisation de la formation générale et professionnelle ; à côté de l'instruction générale et professionnelle, l'encadrement des loisirs et de l'aide sociale à destination des jeunes chômeurs ; le soutien financier aux interventions des organismes professionnels comme des initiatives privées ; la création de « centres spéciaux d'emploi » ou de « camps de travail » spécifiques aux jeunes chômeurs ; le développement des services de placement (l'augmentation des possibilités « d'emploi normal ») ; l'évaluation statistique du phénomène.

Certaines solutions préconisées rallient l'ensemble des points de vue de l'organisation tripartite (organisations ouvrières, patronales, et délégations des gouvernements). L'action visant à prolonger la scolarité à 15 ans et, du même coup, reculer l'âge d'admission au travail est perçue comme une solution consensuelle¹⁸. De manière stratégique, cette proposition est associée à l'idée de faire émerger une politique de formation professionnelle, ce qui rencontre l'adhésion des organisations patronales, au nom de la rationalisation et l'efficacité au travail, comme des mouvements ouvriers, au nom de la démocratisation de l'enseignement. Mais si l'école semble être au centre du dispositif, l'enjeu est plus social que pédagogique. Négocier l'interface entre l'institution scolaire et le marché du travail suppose de toucher doublement, au point de vue international, aux politiques scolaires et sociales. Cette réflexion sur la transition entre école (catégorie « enfants ») - travail salarié (catégorie « jeunes ») n'est pas nouvelle ; elle s'inscrit dès la fin du 19^e siècle dans les débats relatifs à la législation sur le travail des enfants, puis dans les processus d'élaboration des normes de protection des enfants travailleurs dès 1919. La dimension inédite réside ici dans l'idée de penser la prolongation de la scolarité comme une solution au chômage juvénile¹⁹.

Certains, comme Henri Fuss, y voyant toutefois autre chose qu'une mesure transitoire, visant à résoudre un problème lié à la crise, donne d'autres ambitions au changement transitionnel école-vie active : « Si bien que la prolongation de la scolarité, qui s'impose aujourd'hui pour sauver d'une démoralisante oisiveté un grand nombre de jeunes chômeurs, continuera de s'imposer avec autant de force à l'issue de la dépression économique, pour élever la culture populaire en raison même de la prospérité retrouvée. C'est pourquoi la mesure recommandée ne doit pas être une mesure passagère, destinée à faire face à des circonstances momentanées, mais doit être

15. L'Internationale des Jeunesses socialistes, la Communauté universelle de la jeunesse, les Unions chrétiennes de jeunes filles, le Comité mondial des étudiants, la Fédération internationale féminine des carrières libérales et commerciales, ainsi que les Femmes universitaires. P. WYNANTS, *op.cit.*, p. 470.

16. « Le recours des jeunes chômeurs au BIT », *La jeunesse ouvrière*, Genève, juin 1935.

17. Sur le BIT et le chômage, lire : I. LESPINET-MORET, I. LIEBESKIND-SAUTHIER, « Albert Thomas, le BIT et le chômage : expertise, catégorisation et action politique internationale », dans *Albert Thomas, société mondiale et internationalisme. Actes des journées d'études des 19 et 20 janvier 2007*, Université Paris I Panthéon-Sorbonne, Cahiers Irice, n° 2. <http://irice.univ-paris1.fr/spip.php?article376>.

18. À l'exception de quelques critiques isolées. Ainsi peut-on lire dans le journal *La Croix* (Paris, octobre 1935) : « L'ouvrier, c'est incontestable, à tout intérêt à développer son instruction. Malheureusement cela ne suffit pas, témoin le grand nombre de jeunes gens qui possèdent des diplômes d'enseignement primaire, secondaire et supérieur et ne trouvent pas à employer leurs connaissances et leurs capacités. De plus, les jeunes chômeurs ne peuvent pas poursuivre leurs études indéfiniment (...) ».

19. J. DROUX, D. MATASCI, *op.cit.*

une mesure définitive qui, née dans la crise, affirme néanmoins la confiance des hommes dans l'avenir du progrès social »²⁰.

D'autres recommandations suscitent plus d'aversion. C'est le cas, par exemple de la création des « centres spéciaux de l'emploi » (aussi dénommés « camps de travail »), qui se situent au cœur de la recommandation. L'objectif n'est pas ici la formation, mais bien la lutte contre les « dangers moraux » liés au chômage des jeunes. Ainsi peut-on lire dans le commentaire de la recommandation du BIT, réalisé par Henri Fuss pour la *Revue internationale du travail* : « Dans les centres d'emploi il ne s'agit pas d'enseigner aucune profession particulière ; le but éducatif est atteint par la pratique même d'un travail. Il s'agit de soustraire les jeunes gens aux effets démoralisants du chômage en les occupant à un travail immédiatement productif, quel que soit ce travail. Si bien qu'aux fins éducatives s'ajoute la préoccupation d'obtenir des jeunes chômeurs un effort de rendement social. À cet égard, les centres d'emploi s'apparentent aux travaux publics ou aux travaux de secours. Ils diffèrent toutefois des travaux publics ordinaires en ce qu'ils n'offrent pas aux jeunes chômeurs qui y sont occupés une rémunération ni d'autres conditions de travail entièrement normales. Ils diffèrent aussi des travaux de secours en ce que ces derniers ne saisissent le chômeur que pour le travail, tandis que les centres d'emploi groupent les jeunes gens en équipes non seulement pour les tâches à accomplir, mais encore pour les autres moments de la vie, qui se passe généralement dans un camp ou sous un toit commun. Les jeunes chômeurs doivent donc trouver au centre d'emploi tous les éléments de leur vie du moment : travail, éducation, loisirs, nourriture et logement »²¹.

Certains experts du BIT voient toutefois le danger qu'il y a, à sous couvert de « morale », développer des initiatives (publiques ou privées) visant à encadrer une « jeunesse désœuvrée », particulièrement dans le contexte des années 1930 et la montée des extrêmes politiques. Aussi, face aux dangers de dévoiement des objectifs initiaux des « camps de travail », dont celui, par exemple, de la militarisation de la jeunesse, Henri Fuss souligne l'intérêt des irrémédiables « garde-fous », dictés par le BIT : fréquentation volontaire ; limite de l'âge à 25 ans ; développement d'un esprit d'initiative, de collaboration, d'ordre communautaire pour éviter le « développement d'un esprit militaire » ; etc. À l'inverse, d'autres observateurs notent les dérives d'un « esprit collaboratif » poussé à l'extrême : « s'ils sont bien dirigés, ils [les camps de travail] peuvent jouer un rôle éducatif très intéressant, en habituant les jeunes gens à appliquer des formules de gestion coopérative. Si l'on va plus loin, en constituant des groupements coopératifs de travail qui s'appliqueraient à des entreprises de colonisation intérieure, à des travaux publics ou de production artisanale, on risque de tomber dans le communisme à la russe. C'est dire combien tous ces systèmes sont d'un maniement délicat »²².

Chômage & transitions

Au final, les recommandations du BIT en matière de traitement du chômage des jeunes sont-elles suivies par les États, encouragés par les experts à « dépenser, particulièrement en temps de crise », particulièrement pour remédier à cette problématique sociale, qui touche à la « sauvegarde de l'avenir » ? Si les grandes organisations internationales, qui avaient poussé leurs revendications à Genève, se disent globalement satisfaites de la teneur de la recommandation du BIT en matière de chômage des jeunes, un défi de taille toutefois se profile à l'horizon : celui de mener désormais le lobbying auprès des pouvoirs publics, à l'échelle nationale.

Concernant les centres de travail, la campagne de la JOC aboutit à l'adoption d'un arrêté (30 septembre 1935), suivi d'un second (15 mars 1936), prévoyant un subside du Gouvernement de 10 frs par jour et par jeune chômeur hébergé dans un centre de travail volontaire. Ces décisions provoquent la création de nouveaux centres de travail, à l'initiative d'autres organisations, mais, au final, et de l'aveu même de la JOC, « on peut dire que les centres de travail n'ont pas rencontré les faveurs de l'opinion publique », et cela pour diverses raisons, dont : l'assimilation par une presse d'opinion « centres de travail-camps de concentration » ; la pénurie de « moniteurs » ; les complications administratives ; la régression du chômage des jeunes au cours de l'année 1936. Quant à la prolongation de scolarité, le gouvernement publie un arrêté royal (31 juillet 1935), visant « les jeunes gens et les jeunes filles de 14 à 16 ans, qui ne peuvent justifiées d'un emploi régulier ou d'une

20. Fuss Henri, *op.cit.*, p. 695.

21. *Ibidem*, p. 701-702.

22. *La Croix*, Paris, octobre 1935.

occupation permanente” ». L’ambiguïté du texte provoque sa non-application. Au Sénat, le 8 décembre 1936, on parle de « fiasco » pour désigner l’arrêté royal du 31 juillet 1935 « qui a été rédigé rapidement et appliqué dans des conditions défectueuses »²³.

Au final, à la veille de la Seconde Guerre mondiale, on note une certaine déception dans les rangs de la JOC, au regard de l’investissement très relatif des pouvoirs publics belges face à la problématique sociale du chômage des jeunes. Ainsi le chanoine Joseph Cardijn, aumônier général de la JOC, écrit-il, en guise de conclusion de l’enquête menée par un jociste liégeois intitulé « Clochards !... » : « À peine la crise se fut-elle déclenchée (sic), que la JOC obstinément optimiste, s’est mise à l’œuvre : vestiaires, fonds de chômage, camps de travail, ateliers de réparations et d’apprentissage, maisons d’accueil, excursions et visites guidées, conférences et leçons, bibliothèques, séances de lecture et de jeux, logements, bourses de travail ; tout fut mis en œuvre en plusieurs endroits du pays et continue à fonctionner. Dans quelques milieux les appels de la JOC ont trouvé un écho généreux. Les jocistes eux-mêmes y sont allés d’une cotisation spéciale pour les camarades chômeurs. Mais, devant la crise des finances, les pouvoirs publics se sont abstenus ou se sont fourvoyés dans des initiatives officielles inopérantes. C’est plus que dommage... la JOC a tout un programme éducatif et vraiment cohérent [sic] pour les jeunes chômeurs. »²⁴.

En dépit du relatif écho rencontré par les recommandations du BIT au sein des pays membres, on note toutefois comment la crise des années 1930 a provoqué la mise à l’agenda politique de façon plutôt inédite et durable de la négociation de la régulation des transitions entre l’enseignement et l’emploi comme un remède au chômage des jeunes. Cette réflexion est réactivée dans un autre contexte de crises, à partir des années 1970-1980. Elle s’est toutefois fortement complexifiée, notamment avec le bouleversement des « coordonnées sociales » qui impacte sur la situation des jeunes aujourd’hui. Difficile aujourd’hui de penser la « jeunesse » selon la double incarnation de la figure de « l’étudiant » ou « du jeune travailleur », comme la décrivait Bourdieu en 1984²⁵. La diversité des situations vécues par les jeunes (« stagiaire », « précaire », etc.), entre l’école et la vie active, est due en partie, à la massification des études et l’allongement de leur durée (notamment en raison de la loi de 1983 sur l’obligation scolaire jusque 18 ans), ainsi que la montée du « précaire »²⁶. Le passage à l’âge adulte revêt des frontières de plus en plus ambiguës, à mesure que la perspective de l’accès au marché du travail s’éloigne²⁷. Ce constat montre qu’il est difficile d’évacuer du débat sur l’action publique à l’égard du chômage des jeunes la question de la reconfiguration des rapports sociaux, dans une société en crises²⁸.



23. CARHOP, Fonds JOC, dossier Action au travail/chômage, « Recours de Genève-BIT », *Enquête internationale sur le chômage des jeunes 1935-1936*, Bruxelles, s.d.

24. Épilogue de J. WALGRAFFE, *Clochards ! Extraits du journal d’un sans-logis*, Bruxelles, Éditions jocistes, 1938, p. 174-175.

25. P. BOURDIEU, « La jeunesse n’est qu’un mot », dans *Questions de sociologie*, Paris, Minit, 1984, pp. 143-154.

26. R. CASTEL, « Au-delà du salariat ou en-deçà de l’emploi ? L’institutionnalisation du précaire », dans *La montée des incertitudes. Travail, protections, statut de l’individu*, Paris, Seuil, 2009, pp. 159-183.

27. Ce constat (auteurs à l’appui) est synthétisé dans la brochure *Panorama des politiques de jeunesse en Fédération Wallonie-Bruxelles. Dispositifs et institutions en vue de leur mise en œuvre*, Fédération Wallonie-Bruxelles, 2012.

28. A. FRANSSSEN (dir.), *op.cit.*